

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Bonnot-----
ARTICLE 22 QUATER

À l'alinéa 13, après le mot :

« transiger »,

insérer les mots :

« , dans les mêmes conditions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec la formulation retenue pour l'article L. 3355-9 du code de la santé publique.